

# Bienvenue au Webinaire du 26 juin 2024 organisé par la DEAL Guadeloupe sur la réglementation ECO ENERGIE TERTIAIRE

La présentation va débiter dans quelques minutes.  
Dans l'attente du démarrage, n'hésitez pas à formuler  
vos questions dans le tchat.

## DISPOSITIF « ECO ENERGIE TERTIAIRE » (dit DECRET TERTIAIRE)

# Etes-vous assujettis?

Webinaire du 26/06/2024

Mickaël ABBEZZOT  
Chargé de mission EET  
DEAL Guadeloupe

## SOMMAIRE

1. Pourquoi une obligation ?
2. Les principes du dispositif et les objectifs à atteindre
3. Comment respecter la réglementation ?
4. Les bâtiments concernés
5. Logigramme à suivre pour vérifier son assujettissement
6. Cas pratique
7. Ressources
8. Session Q/R

## POURQUOI UNE OBLIGATION ?

### Bâtiments tertiaires et consommation énergétique

- ❑ En France, les bâtiments représentent 46% de nos consommations d'énergie finale et un quart de nos émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- ❑ Le secteur tertiaire (1Md de m<sup>2</sup>) représente environ un tiers des consommations des bâtiments ( soit 16% des consommations d'énergie finale)
- ❑ En Guadeloupe, le secteur tertiaire (privé et public) représente 40% des consommations électriques nettes

## Dispositif évolutif qui se construit progressivement dans le temps

Loi du 23 novembre 2018 

↳ Décret du 23 juillet 2019 → « **Décret tertiaire** »

↳ Arrêté du 10 avril 2020 → « Arrêté méthode »

↳ Arrêté modificatif du 24 novembre 2020 (dit « valeur absolue » 1)

↳ Arrêté modificatif du 13 avril 2022 (dit « valeur absolue » 2)

↳ Arrêté modificatif du 28 novembre 2023 (dit « valeur absolue » 3)

↳ Arrêté modificatif du 20 février 2024 (dit « valeur absolue » 4)

## LA REGLEMENTATION

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique.

Il impose une **réduction progressive de la consommation d'énergie** dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Pour y parvenir, les actions déployées vont au-delà de la **rénovation énergétique** des bâtiments. Elles concernent aussi la **qualité et l'exploitation** des équipements, le **comportement des usagers...**

## Dispositif « Eco Energie Tertiaire »

### Un objectif double...

- Diminuer la consommation énergétique du parc tertiaire national
  
- Améliorer le confort et le fonctionnement de ces bâtiments

... inscrit progressivement dans la réglementation

## LES OBJECTIFS A ATTEINDRE

### Deux types d'objectifs

1 - Réduire progressivement la consommation énergétique du bâtiment/local de :

-40% en 2030

-50% en 2040

-60% en 2050

*par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2022*

Valeur relative

2 – Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définis en fonction de la catégorie tertiaire du bâtiment / local

*Valeur absolue fixée pour chaque décennie pour chaque type d'activité tertiaire et des meilleures techniques disponibles*

Valeur absolue

- Atteinte de l'un ou l'autre des deux objectifs à l'échéance : Pas de choix à déclarer
- Possibilité de mutualiser les résultats à l'échelle de tout ou partie du patrimoine soumis à l'obligation et ceci au niveau national, régional ou départemental

## LES OBJECTIFS A ATTEINDRE

### Option 1 : objectif en valeur « relative »

Valeur relative

- Choisir sa consommation de référence pour une **année pleine d'exploitation (Cref)** sur une **année > ou = à 2010** sur 12 mois consécutifs (année calendaire non imposée)
- Si aucun choix n'est fait, une année de référence par défaut est attribuée (1ère année de consommation déclarée)
- Consommation de référence est ajustée selon les variations climatiques
- Niveau de consommation en valeur relative (Crelat) :
  - $Crelat\ 2030 = (1 - 0,4) \times Créf$
  - $Crelat\ 2040 = (1 - 0,5) \times Créf$
  - $Crelat\ 2050 = (1 - 0,6) \times Créf$

## LES OBJECTIFS A ATTEINDRE

### Option 2 : objectif en valeur « absolue »

Valeur absolue

- Niveau de consommation (Cabs) fixé en fonction de la consommation des bâtiments nouveaux de la même catégorie
- Basé sur des rythmes d'utilisation et des indicateurs d'intensité d'usage de référence spécifiques pour chaque catégorie d'activité (temps d'occupation, densité d'occupation,...)
- Cabs déterminé pour chaque échéance de 2030, 2040 et 2050
- **Cabs (kWh/an/m<sup>2</sup>) = CVC + USE**
  - CVC (Chauffage/Ventilation/Climatisation) = f(catégorie activité, climat) composante pour l'ambiance thermique et la ventilation, modulable selon rythme d'occupation
  - USE (Usages Spécifiques Énergétiques) = f(catégorie activité) composante pour les usages spécifiques propres à l'activité (équipements informatiques,...) et aux usages immobiliers (éclairage, chauffage de l'eau), modulable selon intensité d'usage

## LES OBJECTIFS A ATTEINDRE

### Parution des objectifs en valeur « absolue »

- Une partie des valeurs absolue (CVC et USE) sont en cours de consultation pour les Outre-Mer (arrêté valeurs absolues 5)
- Exemples de sous-catégories qui sont déclinées en « valeur absolue » :

Commerce
<b>Commerce de gros</b>
Commerce de gros (Valeur par défaut)
Commerce de gros - Administration et bureaux
Commerce de gros - Primeurs - Zone en température dirigée
Commerce de gros - Boucherie - Zone en température dirigée
Commerce de gros - Charcuterie et salaison - Zone en température dirigée
Commerce de gros - Volailles et gibiers - Zone en température dirigée
Commerce de gros - Crèmerie, Fromagerie - Zone en température dirigée
Commerce de gros - Produits de la mer - Zone en température dirigée
Commerce de gros - Autres produits alimentaires - Zone en température dirigée
Commerce de gros - Fleurs et végétaux - Zone en température dirigée
Commerce de gros - Produits non périssables - Zone en température ambiante
Commerce de gros - Zone de présentation en température ambiante
<b>Commerce - Grande Surface Alimentaire - Supérette (surface de vente &lt; 400 m<sup>2</sup>)</b>
Supérette (Valeur par défaut)
Supérette - Administration et bureaux
Supérette - Réserve et Drive température ambiante
Supérette - Réserve et Drive Froid positif
Supérette - Réserve et Drive Froid négatif
Supérette - Zone de vente froid positif et négatif
Supérette - Zone de vente hors froid
<b>Commerce - Grande Surface Alimentaire - Petit supermarché (surface de vente comprise entre 400 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup>)</b>
Petit supermarché (Valeur par défaut)
Petit supermarché - Administration et bureaux
Petit supermarché - Réserve et Drive température ambiante

Bureaux - Services Publics - Banque
Bureaux - Valeur par défaut
Bureaux - Bureaux standards
Bureaux - Open Space
Bureaux - Flex Office
Bureaux - Espace Co-Working
Bureaux - Salle Haute Intensité - Salle de marché
Bureaux - Salle Haute Intensité - Centre d'appel
Bureaux - Zone Accueil Public
Bureaux - Grande salle de réunion - Auditorium - Amphithéâtre (à partir de 30 places)
Bureaux - Zone archive sans contrainte hygrothermique
Bureaux - Centre Documentaire
Bureaux - Autres activités de services
Banque - Zone guichets accueil personnalisé
Banque - Zone guichets automatiques
Banque - Salle des coffres

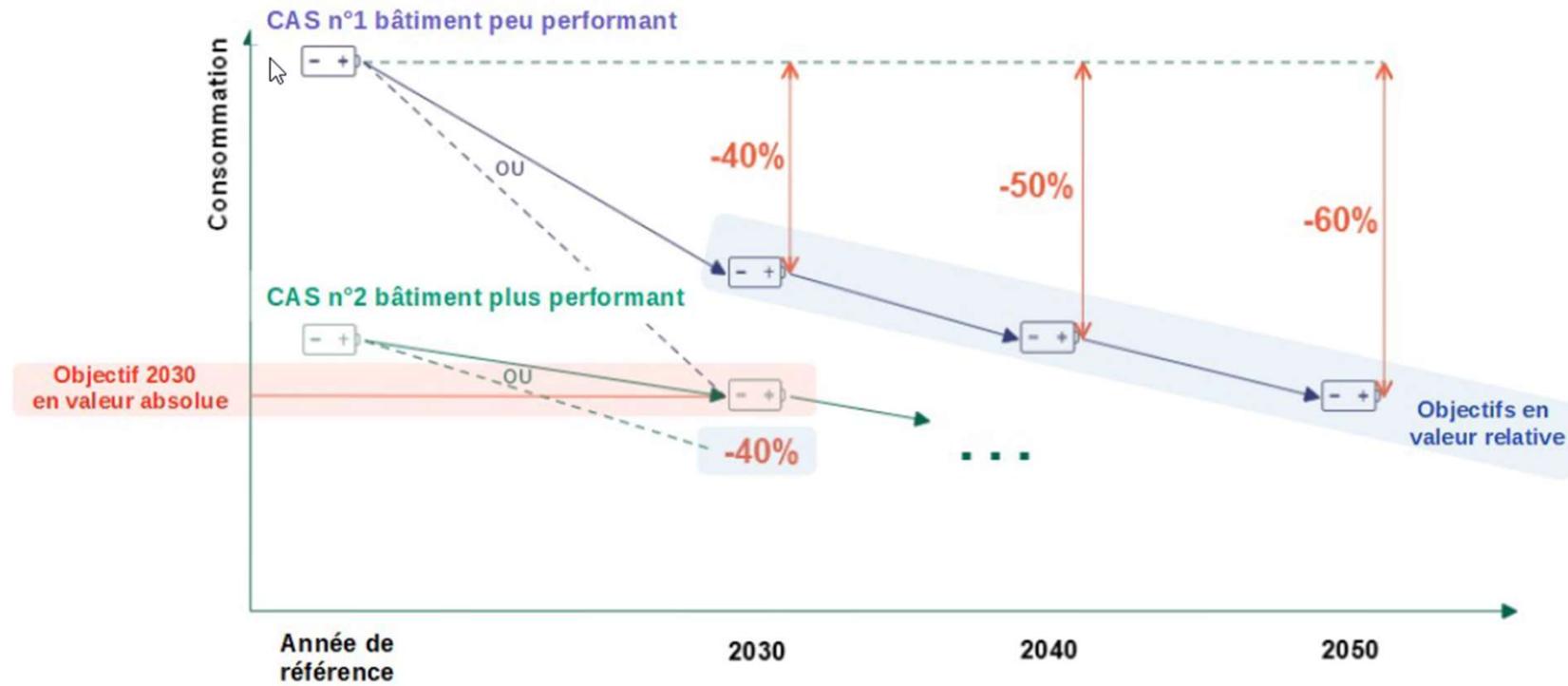
Hôtellerie
Hôtel - Valeur par défaut
Hôtel - Administration et bureaux (bureaux standards)
Hôtel 1 étoile et non classé - Chambres et services
Hôtel 2 étoiles - Chambres et services
Hôtel 3 étoiles - Chambres et services
Hôtel 4 étoiles - Chambres et services
Hôtel 5 étoiles et plus - Chambres et services
Hôtel - Piscine intérieure
Hôtel - Piscine extérieure chauffée
Hôtel - Salle de sport de pratique individuelle (Machines cardio et musculation)
Hôtel - Sauna et Hammam
<b>Imprimerie et reprographie</b>
Imprimerie et reprographie - Valeur par défaut
Imprimerie et reprographie - Administration et bureaux
Imprimerie et reprographie - Atelier d'imprimerie offset
Imprimerie et reprographie - Atelier d'imprimerie numérique
Imprimerie et reprographie - Local de stockage de matières premières et produits finis

Ressource utile: « Segmentation détaillée : ce qu'il est possible de renseigner sur Operat (Dernière MAJ : Mars 2024 » sur <https://operat.ademe.fr/#/public/resources>

## LES OBJECTIFS A ATTEINDRE

### Illustration des 2 orientations possibles

Locaux assujettis de la même catégorie



## LES OBJECTIFS A ATTEINDRE

### Possibilité d'adapter les objectifs, en cas de:

➤ **Disproportion économique** (aides déduites)

À justifier sur le temps de retour sur investissement :

X 30 ans ou plus sur l'enveloppe

X 15 ans ou plus pour les travaux renouvellement d'équipement

X 6 ans ou plus pour les actions d'optimisation et d'exploitation des systèmes

Dossier complet à fournir au plus tard 5 ans après la 1ere échéance de déclaration de la décennie

➤ **Contraintes techniques (risque sur le bâti), architecturales ou patrimoniales**

X Avis de l'architecte compétent

➤ **Variation de l'activité et/ou de son volume (situation initiale et variations au cours du temps)** (pas de dossier technique) => modulation automatique sur OPERAT.

**Dossier technique  
obligatoire:**

- Études énergétiques
- Programme d'actions

## COMMENT RESPECTER CETTE RÉGLEMENTATION ?



### Faire sa déclaration sur OPERAT

Depuis 2022, obligation de renseigner annuellement (au plus tard le 30/09) la plateforme OPERAT avec les données de consommations de l'année précédente

La première déclaration détaillée portait sur :

- ✓ les surfaces soumises à obligation
- ✓ les différents types d'activités tertiaires qui y sont exercées
- ✓ les consommations annuelles d'énergie par type d'énergie (données de l'année 2020 et 2021 pour la première déclaration )
- ✓ la consommation de référence (année de référence comprise entre 2010 et 2022) (pouvant être modifier jusqu'à septembre 2027)

➤ Suivre sa consommation d'énergie

**Si vous n'avez pas fait votre déclaration initiale, la plateforme OPERAT est actuellement toujours accessible pour l'établir.**

## COMMENT RESPECTER CETTE RÉGLEMENTATION ?



### Faire sa déclaration sur OPERAT

- Prévoir pour la 1ère déclaration (si non faite) :
  - Un travail préparatoire de collecte de données (données surfaces, factures de consommations d'énergie ,...)
  - Un échange entre locataire et propriétaire et/ou le syndic de copropriété pour certaines données administratives : le locataire doit disposer du n° de SIRET du propriétaire, de la dénomination du bâtiment, du n° de lot des locaux occupés et connaître le type d'assujettissement
  
- Les déclarations suivantes sont plus simples (consommation d'énergie de l'année N-1)
  - Possibilité de déléguer la transmission des consommations notamment à un prestataire extérieur (création d'un mandat via OPERAT)
  - Les preneurs à bail peuvent aussi autoriser les propriétaires à déclarer leurs consommations => concertation préalable
  - Possibilité d'import de données en masse vers la plateforme pour les structures devant déclarer un très grand nombre de bâtiments

## QUELS BÂTIMENTS SONT CONCERNES?

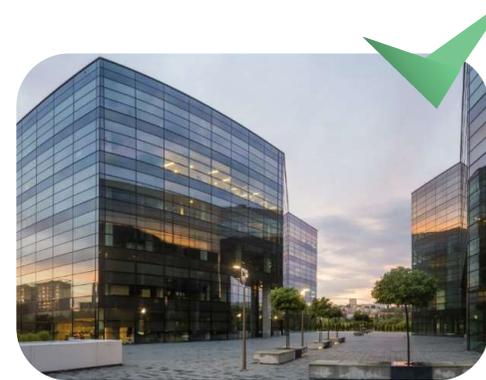
### Champ d'application des obligations: SECTEUR TERTIAIRE



**Le secteur PRIMAIRE**  
regroupe les activités  
d'exploitation des  
ressources naturelles



**Le secteur SECONDAIRE**  
rassemble l'ensemble des  
activités consistant en une  
transformation des  
matières premières issues  
du secteur primaire



**Le secteur TERTIAIRE**  
est la soustraction du  
logement et des secteurs  
primaires et secondaires

## QUELS BÂTIMENTS SONT CONCERNÉS?

### Champ d'application des obligations: SECTEUR TERTIAIRE

#### Définition du secteur tertiaire selon l'INSEE :

Le périmètre du secteur tertiaire est défini par complémentarité avec les activités du secteur primaire (exploitation des ressources naturelles) et secondaire (transformation des ressources naturelles)

Il est composé du :

- **Tertiaire principalement marchand** (*commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication*) ;
- **Tertiaire principalement non-marchand** (*administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale*).



## QUELS BÂTIMENTS SONT CONCERNES?

- Établissements d'enseignement,
- Équipements sportifs (gymnases, piscines...)
- Culture : salles de spectacles, musées, cinémas...
- Bureaux,
- Commerces,
- Cafés, hôtels, restaurants,
- Établissements de santé,
- Logistique,
- Ateliers de réparation et entretien,
- Gares, aéroports
- Data centers,
- Etc.



De très rares exemptions :  
Constructions provisoires, lieux de cultes, activités à usage opérationnel à des fins de défense, de sécurité civile et de sûreté intérieure

## QUELS BÂTIMENTS SONT CONCERNES?

### Un assujettissement large

- Les obligations de réduction de consommations d'énergie concernent autant les propriétaires que les preneurs à bail des bâtiments assujettis
- Imposé au-delà d'un seuil de 1000 m<sup>2</sup> de surfaces tertiaires



- **Bâtiment** d'une surface supérieur ou égale à 1 000 m<sup>2</sup> exclusivement alloué à un usage tertiaire



- Toutes **parties d'un bâtiment à usage mixte** qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m<sup>2</sup>



- Tout ensemble de **bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site** dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>

- *Unité foncière : ensemble de parcelles mitoyennes détenues par le même propriétaire*

- *Site : s'apprécie au niveau de l'entité d'exploitation (un seul gestionnaire)*

## QUELS BÂTIMENTS SONT CONCERNES?

### Notion d'unité foncière

#### Unité foncière

Définition par un arrêt  
du Conseil d'Etat  
(CE, 27 juin 2005, n°  
264667, cne  
Chambéry c/ Balmat) :

« îlot d'un seul tenant  
composé d'une ou  
plusieurs parcelles  
appartenant à un  
même propriétaire ou  
à la même indivision »

- La notion d'unité foncière se définit **par référence à la personne ou à l'indivision qui en est propriétaire.**
- Le propriétaire peut être une **personne physique ou morale** de droit privé ou de droit public.
- La plupart du temps, **1 parcelle = 1 unité foncière**



Illustration d'un exemple d'unités foncières  
(parcelles délimitées par un contour rouge, couleurs  
de parcelles différentes selon les propriétaires)

## Notion de site

### Site

La notion de site s'apprécie au niveau de l'entité d'exploitation (lien fonctionnel), qu'il faut prendre en considération pour apprécier l'assujettissement au regard du cumul de surface de plancher d'activités tertiaires hébergées dans les bâtiments présents sur le site.

Ce n'est pas une notion juridique, mais une notion à appréhender avec du bon sens.

## QUELS BÂTIMENTS SONT CONCERNÉS?

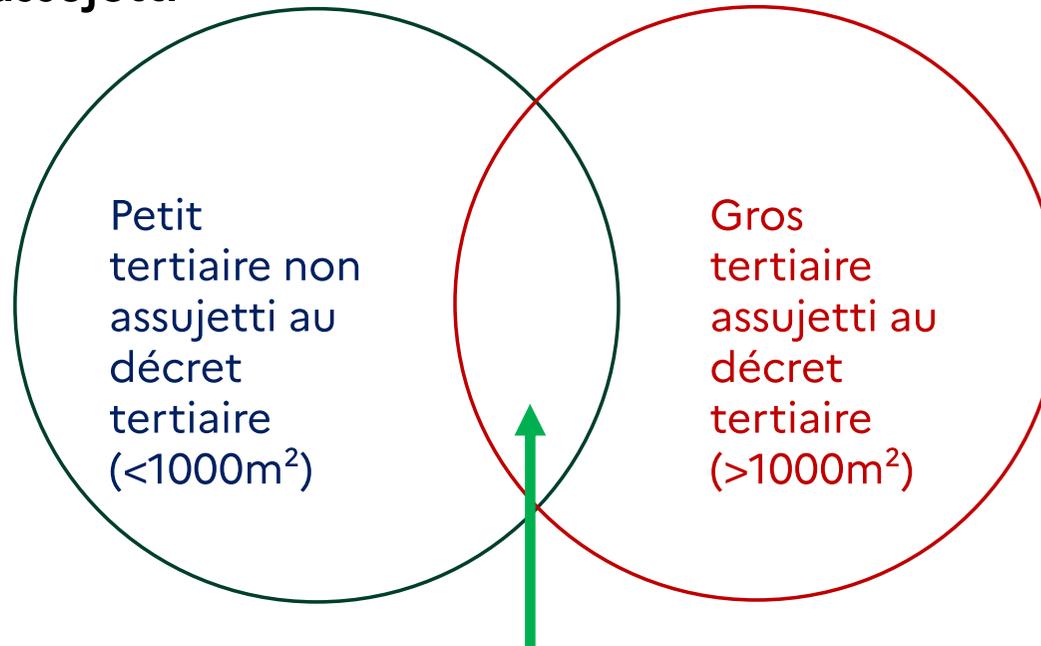
- Lorsque plusieurs bâtiments ont une seule entité d'exploitation (un même gestionnaire), ils ont alors un lien fonctionnel.
- Ainsi, si plusieurs bâtiments ont un lien fonctionnel, même s'ils sont sur plusieurs parcelles cadastrales et ont plusieurs activités tertiaires différentes, ils constitueront un site.
- Quelques exemples : site industriel, établissement d'enseignement, établissement hospitalier, complexe sportif...



Exemple d'un collège avec ses liens fonctionnels répartis sur trois unités foncières

## QUELS BÂTIMENTS SONT CONCERNES?

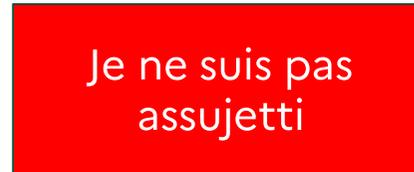
### Cas du petit tertiaire assujetti



**Attention le cumul de surfaces en un lieu peut regrouper plusieurs petites entreprises => Petit tertiaire assujetti au décret tertiaire**

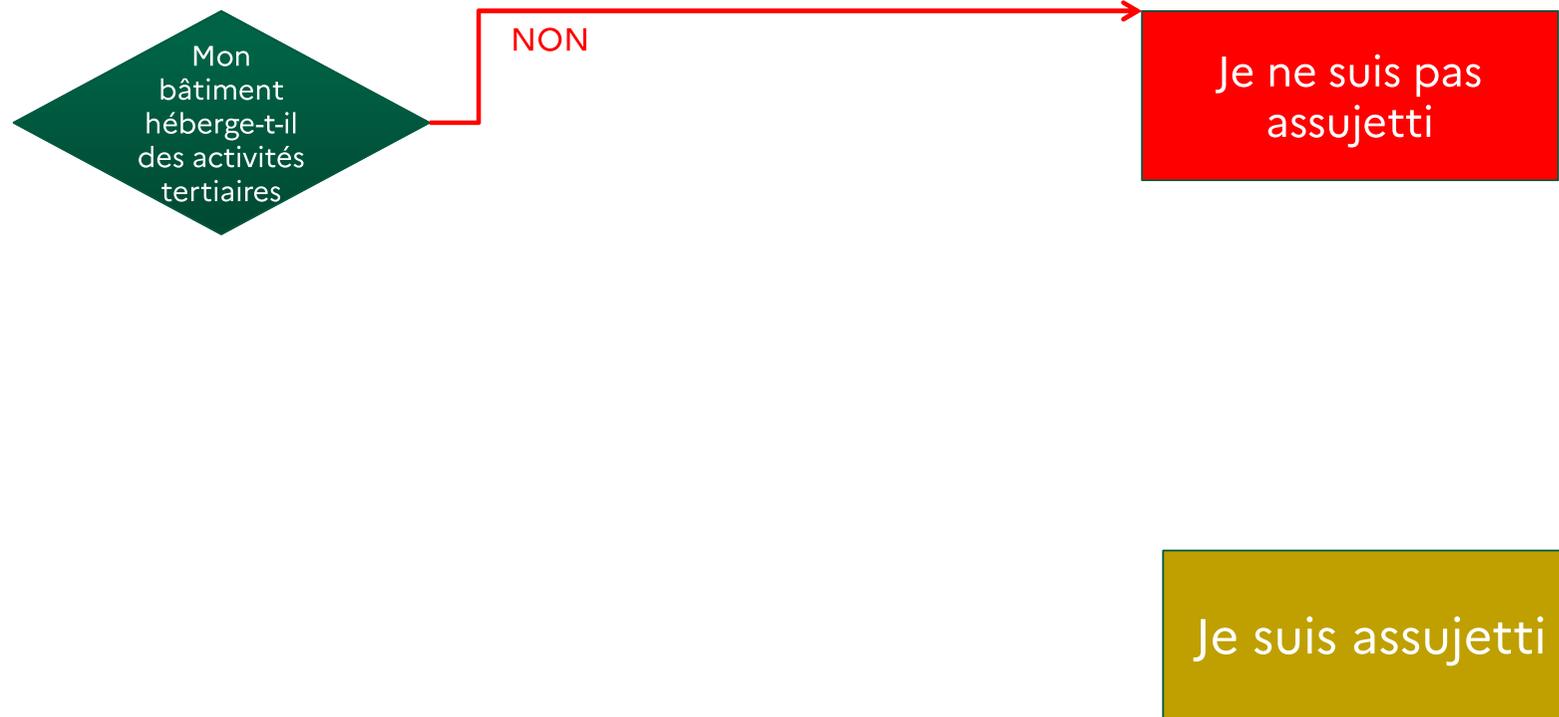
## SUIS-JE ASSUJETTI?

### Cheminement pour savoir si je suis assujetti



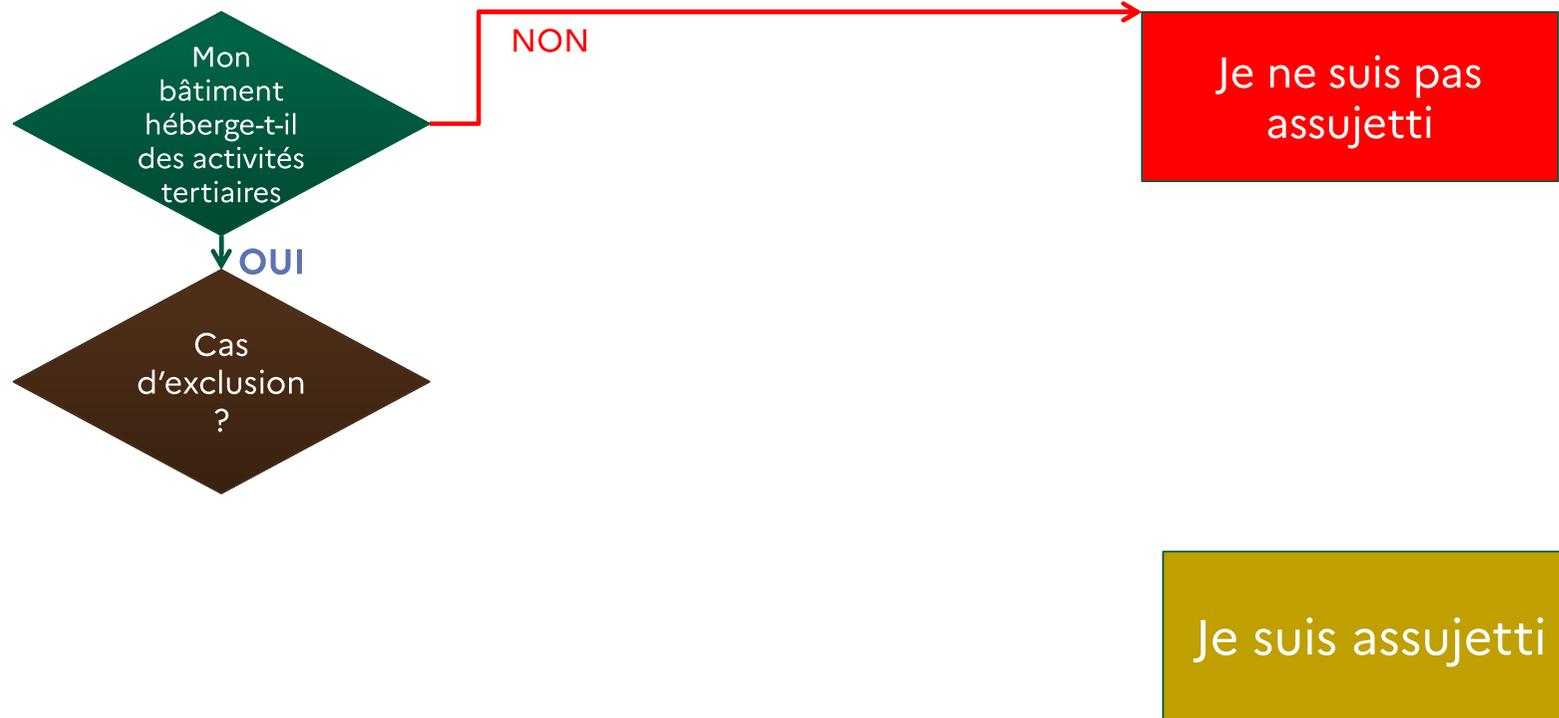
## SUIS-JE ASSUJETTI?

### Cheminement pour savoir si je suis assujetti



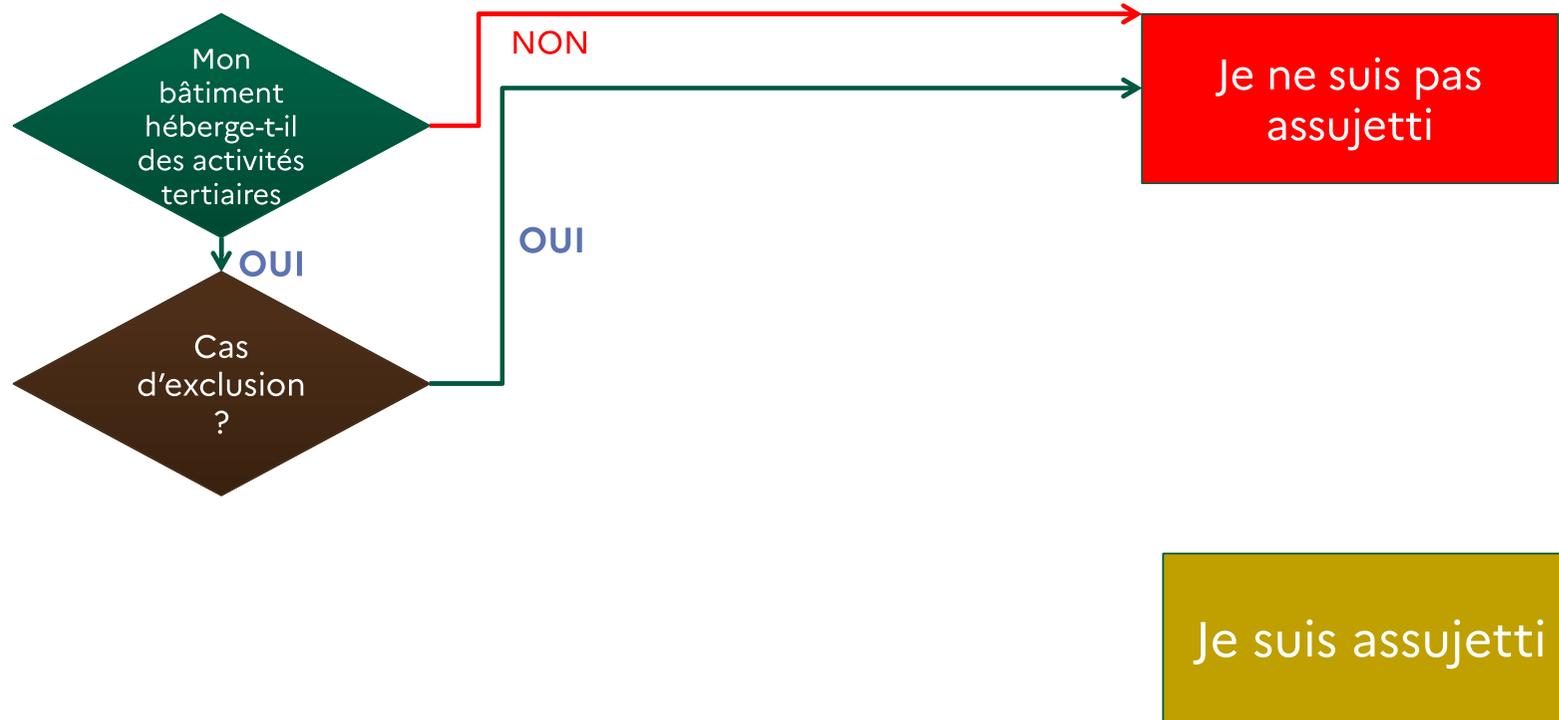
## SUIS-JE ASSUJETTI?

### Cheminement pour savoir si je suis assujetti



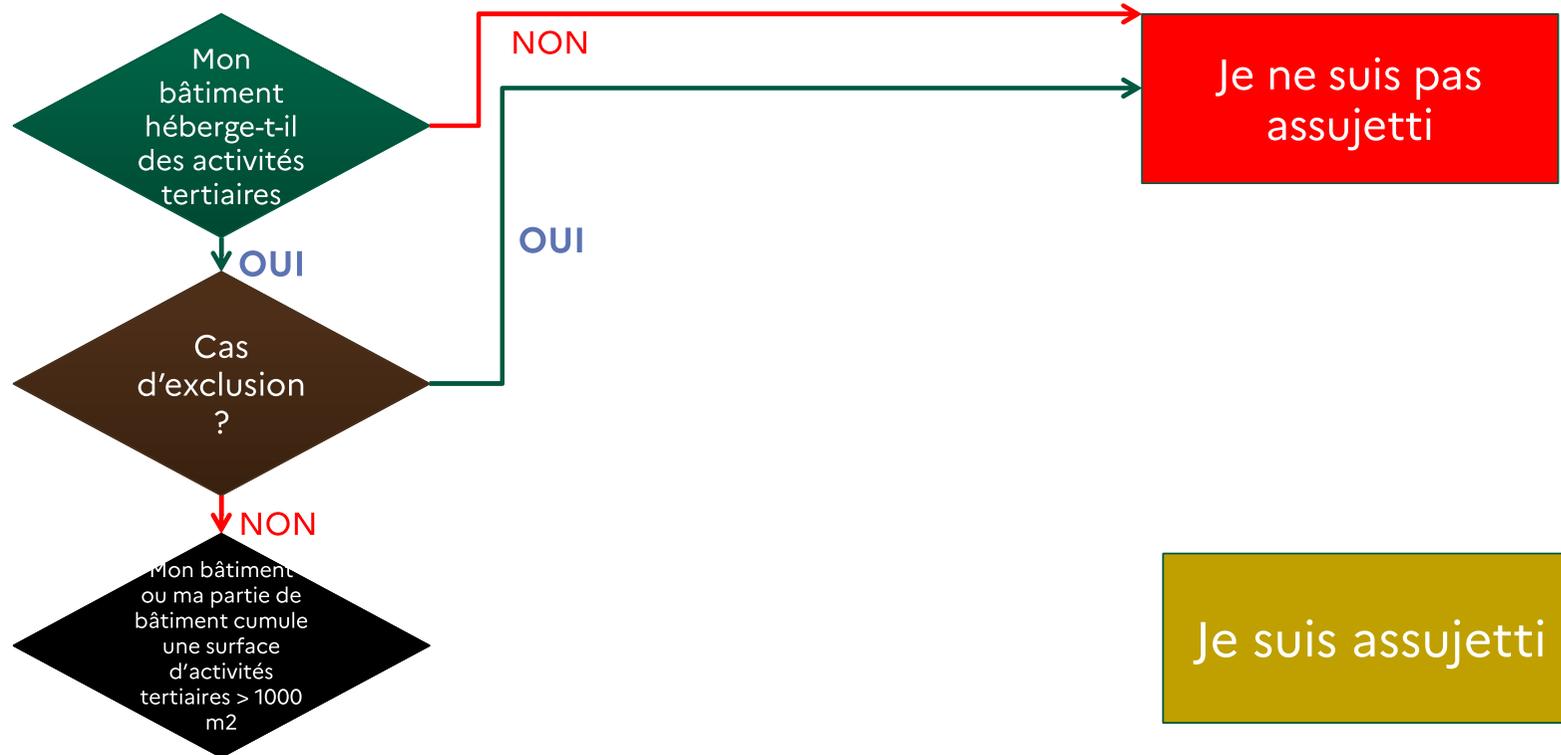
## SUIS-JE ASSUJETTI?

### Cheminement pour savoir si je suis assujetti



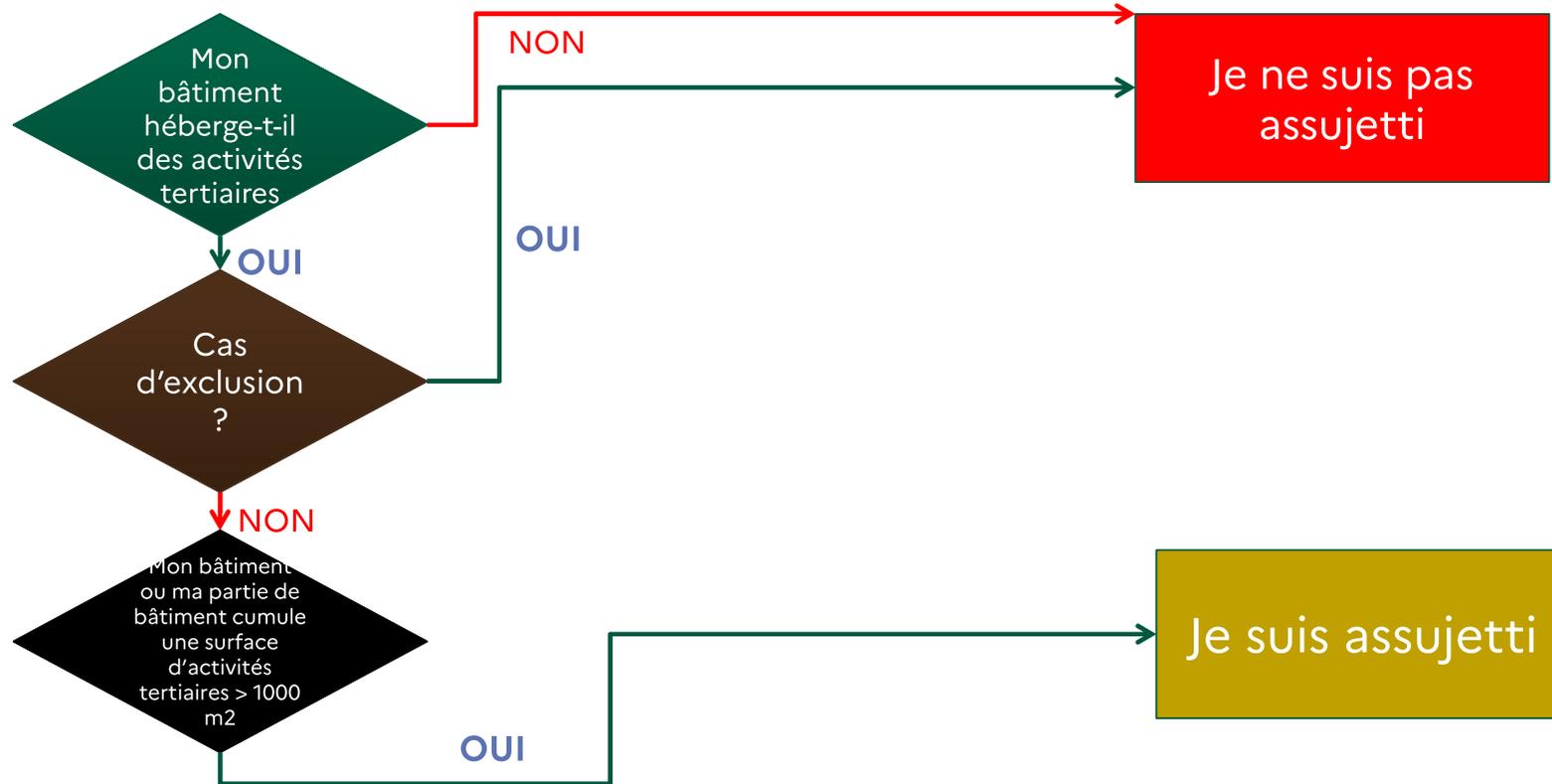
## SUIS-JE ASSUJETTI?

### Cheminement pour savoir si je suis assujetti



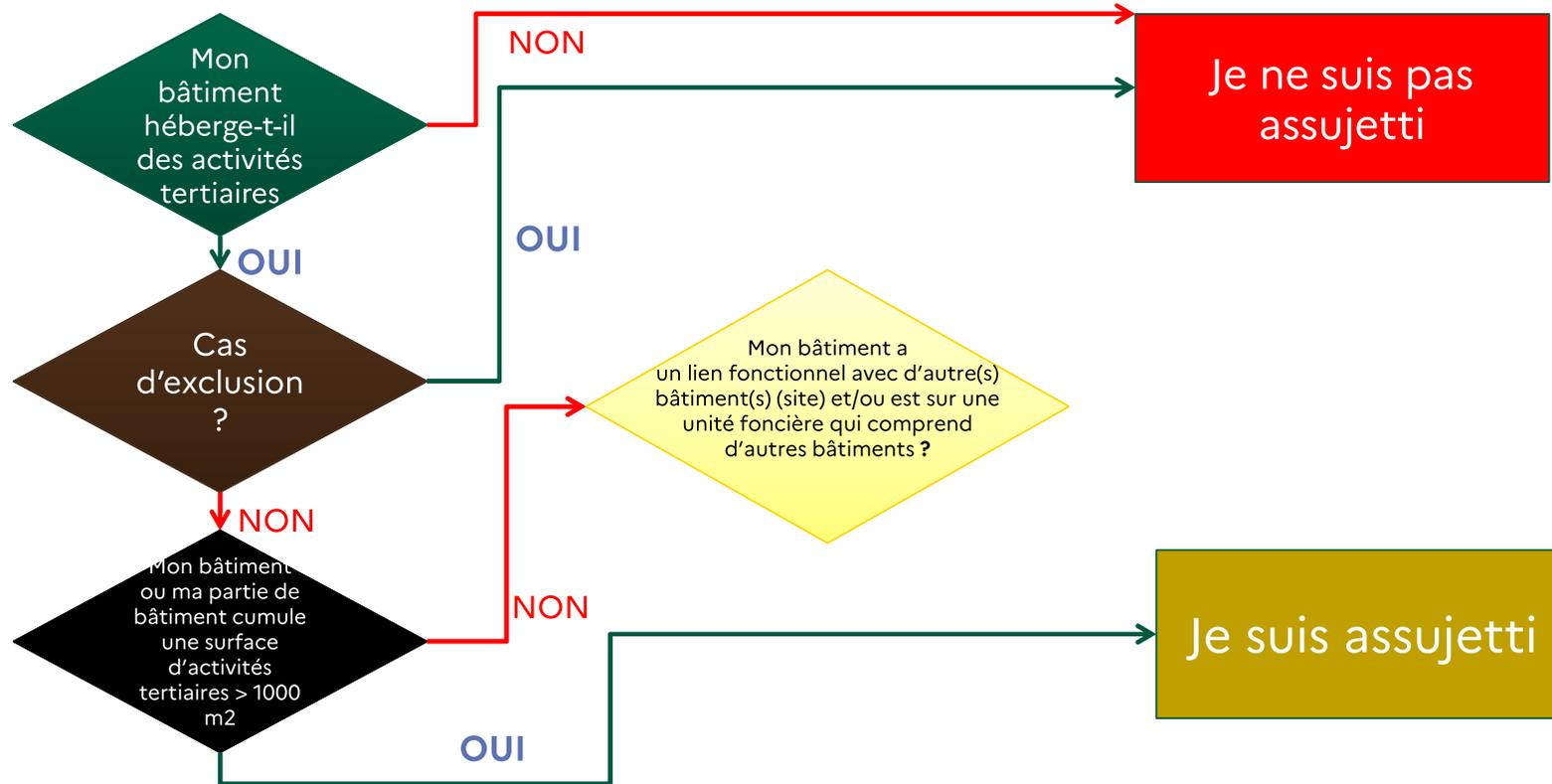
## SUIS-JE ASSUJETTI?

### Cheminement pour savoir si je suis assujetti



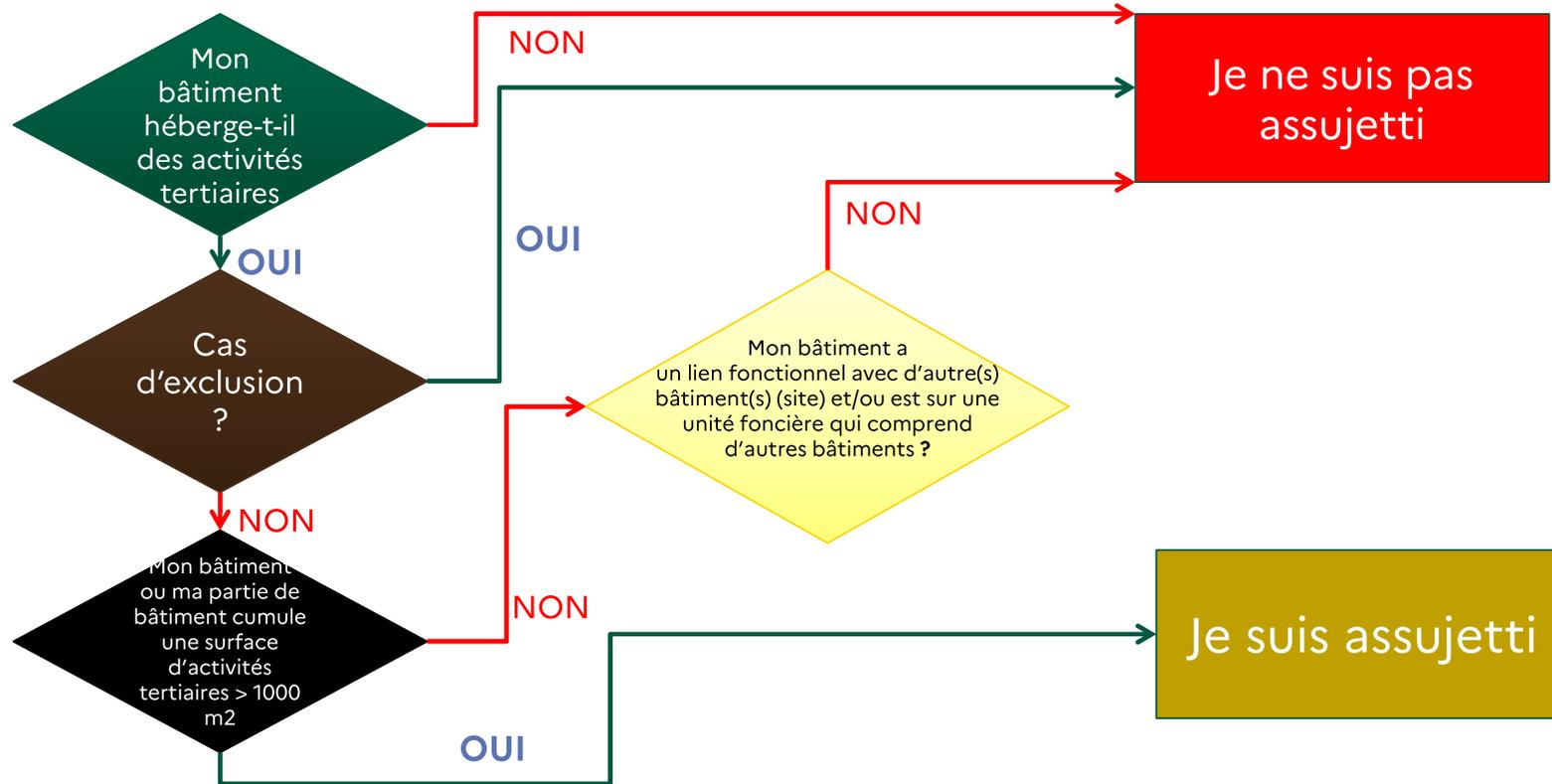
## SUIS-JE ASSUJETTI?

### Cheminement pour savoir si je suis assujetti



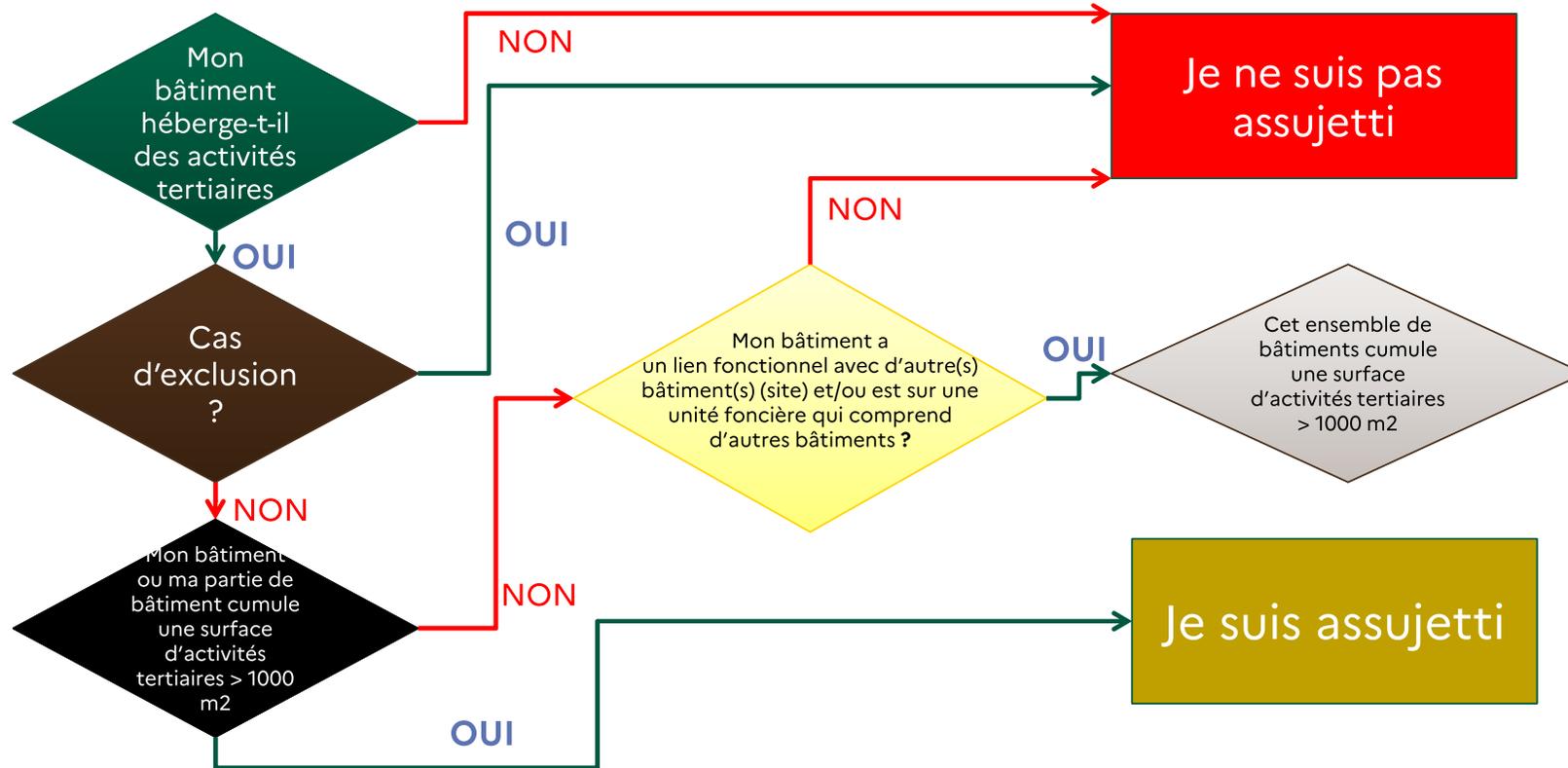
## SUIS-JE ASSUJETTI?

### Cheminement pour savoir si je suis assujetti



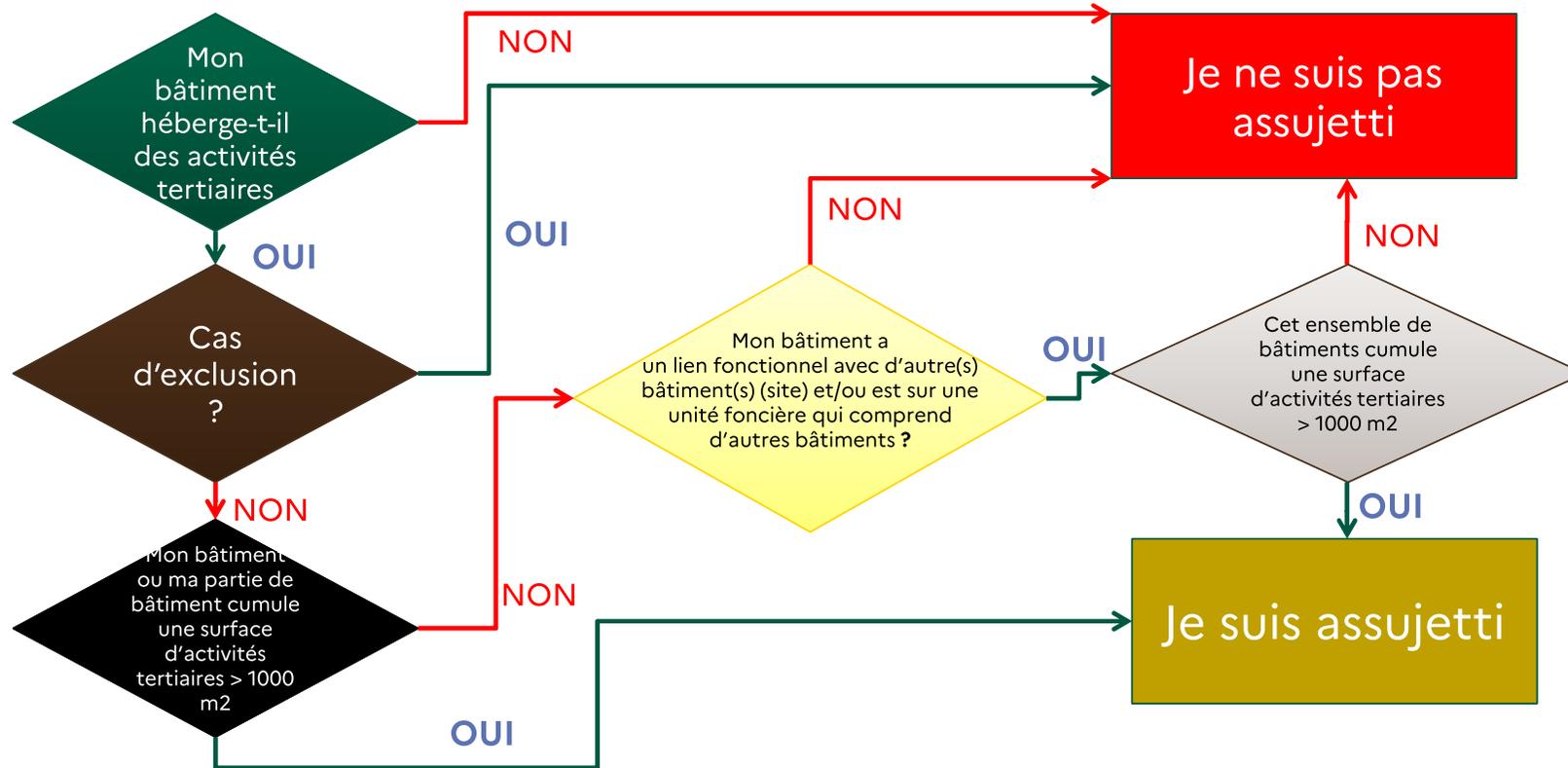
## SUIS-JE ASSUJETTI?

### Cheminement pour savoir si je suis assujetti



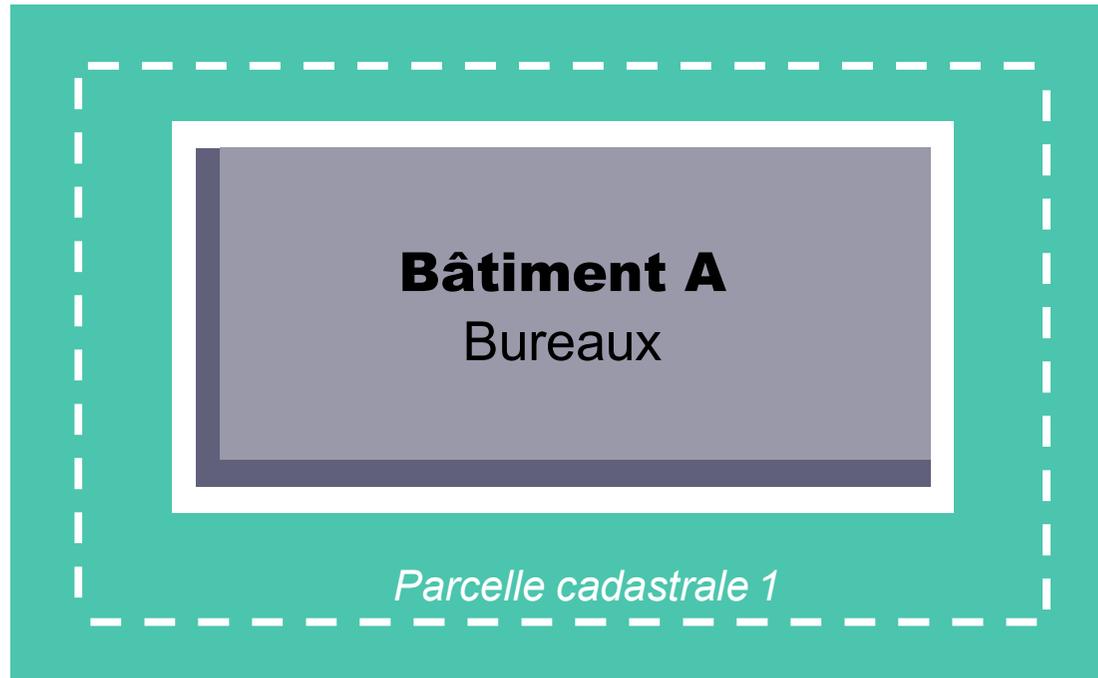
## SUIS-JE ASSUJETTI?

### Cheminement pour savoir si je suis assujetti



## CAS PRATIQUE

### 1- Activité uniquement tertiaire, bâtiment en mono ou en multi-occupation



#### ANALYSE



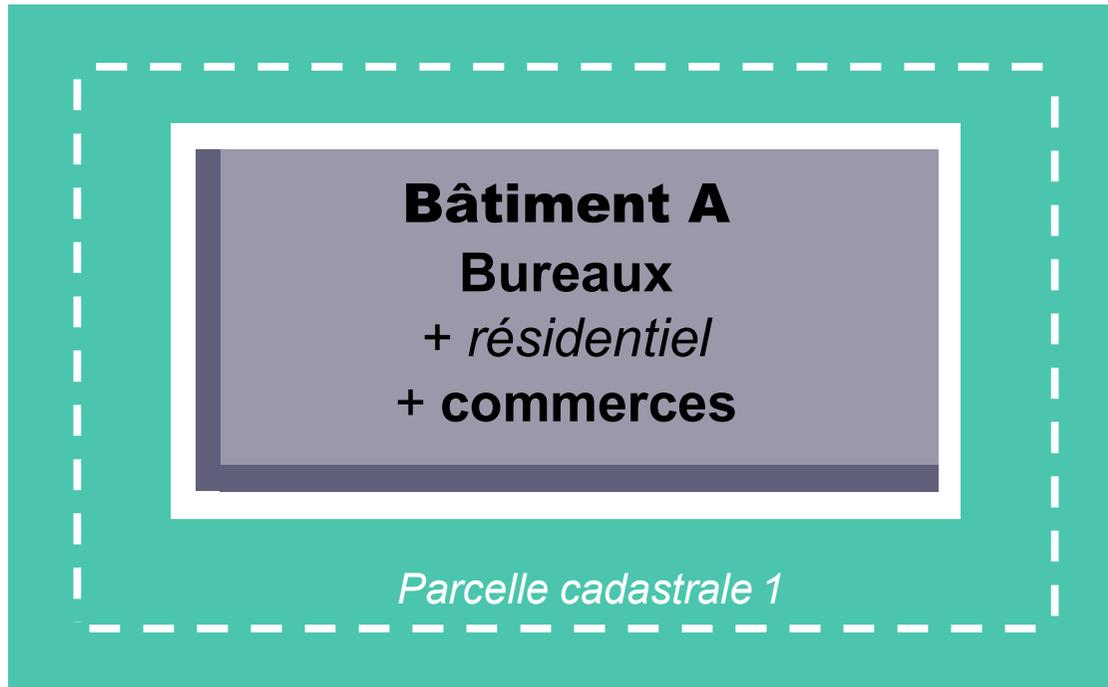
Cas d'assujettissement n°1\*  
**Bâtiment**

*\*Cas 1a ou 1b - Bâtiment hébergeant  
exclusivement des activités tertiaires*

La vérification de  
l'assujettissement se fait à  
l'échelle du bâtiment.

## CAS PRATIQUE

### 2- Usages mixtes



### ANALYSE



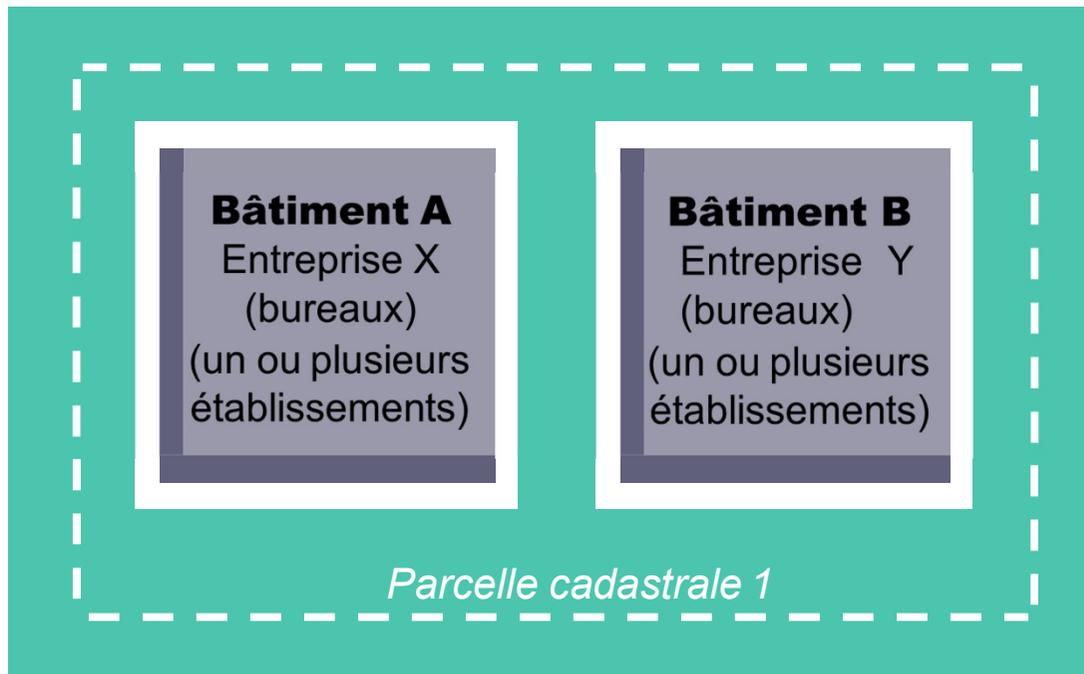
Cas d'assujettissement n°2\*  
**Bâtiment**

*\*Cas 2 - Partie(s) de bâtiment  
hébergeant des activités tertiaires –  
Lot(s)*

La vérification de  
l'assujettissement se fait à  
l'échelle du bâtiment sans  
prendre en compte les locaux  
résidentiels

## CAS PRATIQUE

### 3- Plusieurs bâtiments sur une même parcelle



## ANALYSE



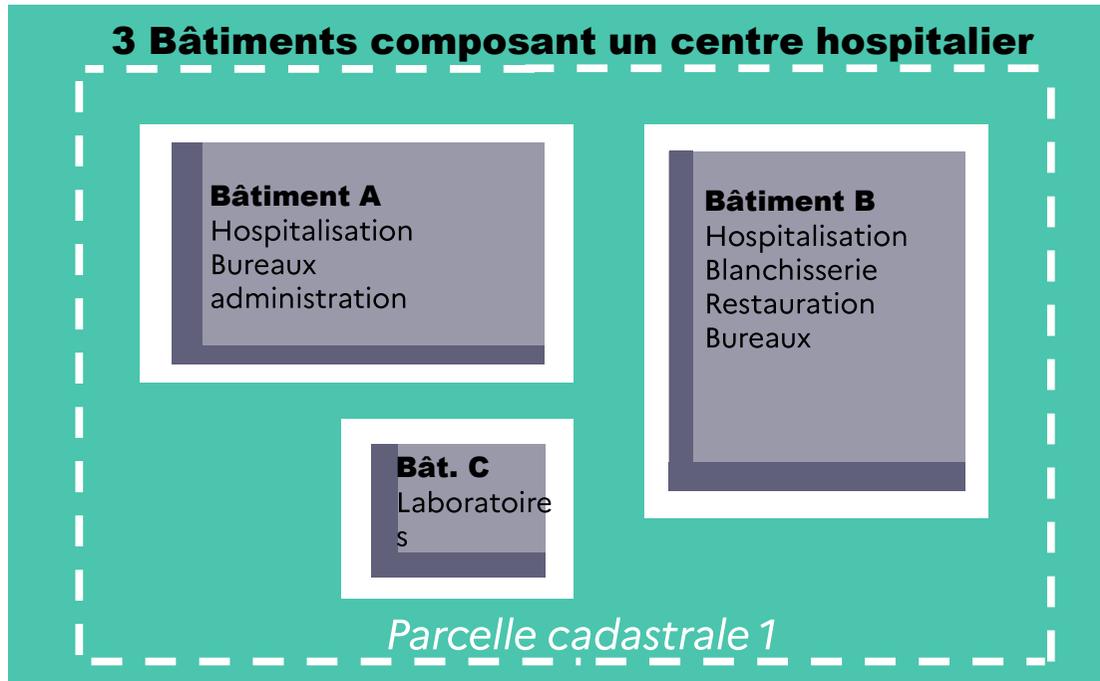
Cas d'assujettissement n°3\*  
**Unité Foncière**

*\*Cas 3 - Ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site*

La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle de l'unité foncière et donc de l'ensemble des bâtiments.

## CAS PRATIQUE

### 4- Plusieurs bâtiments sur une même parcelle



## ANALYSE



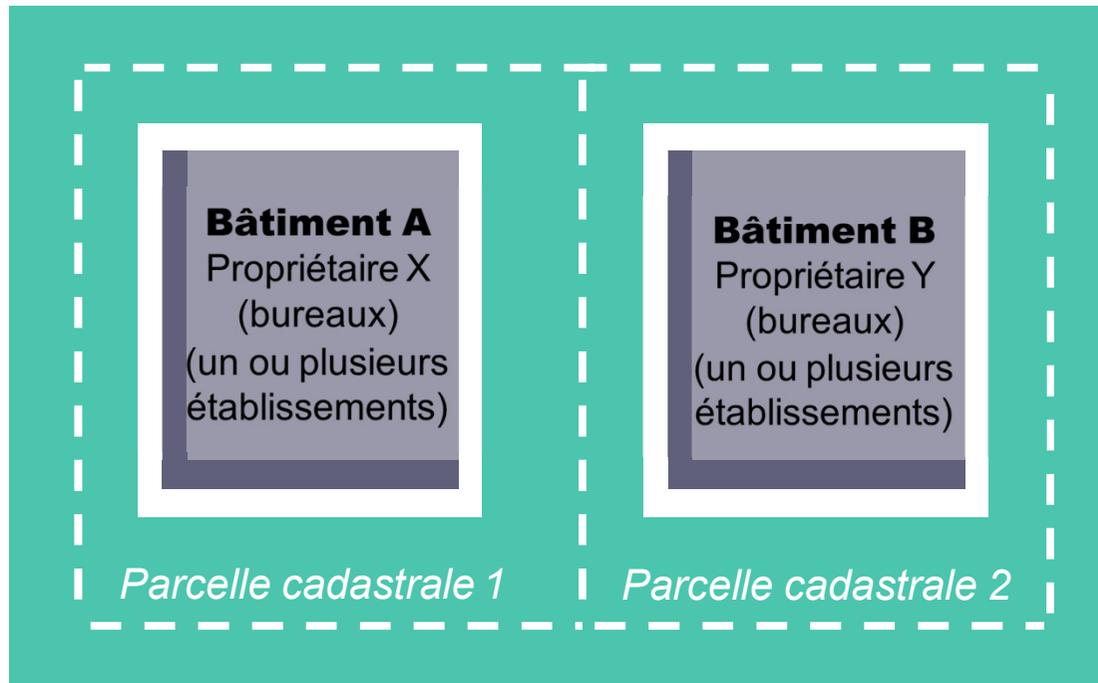
Cas d'assujettissement n°3\*  
**Unité Foncière/Site**

*\*Cas 3 - Ensemble de bâtiments situés  
sur une même unité foncière ou sur un  
même site*

La vérification de  
l'assujettissement se fait à  
l'échelle de l'unité foncière et  
donc à l'échelle de  
l'ensemble des bâtiments.

## CAS PRATIQUE

### 5- Plusieurs parcelles jointives, aucun lien fonctionnel



### ANALYSE



Cas d'assujettissement n°1 ou  
2\*

#### 2 Unités Foncières

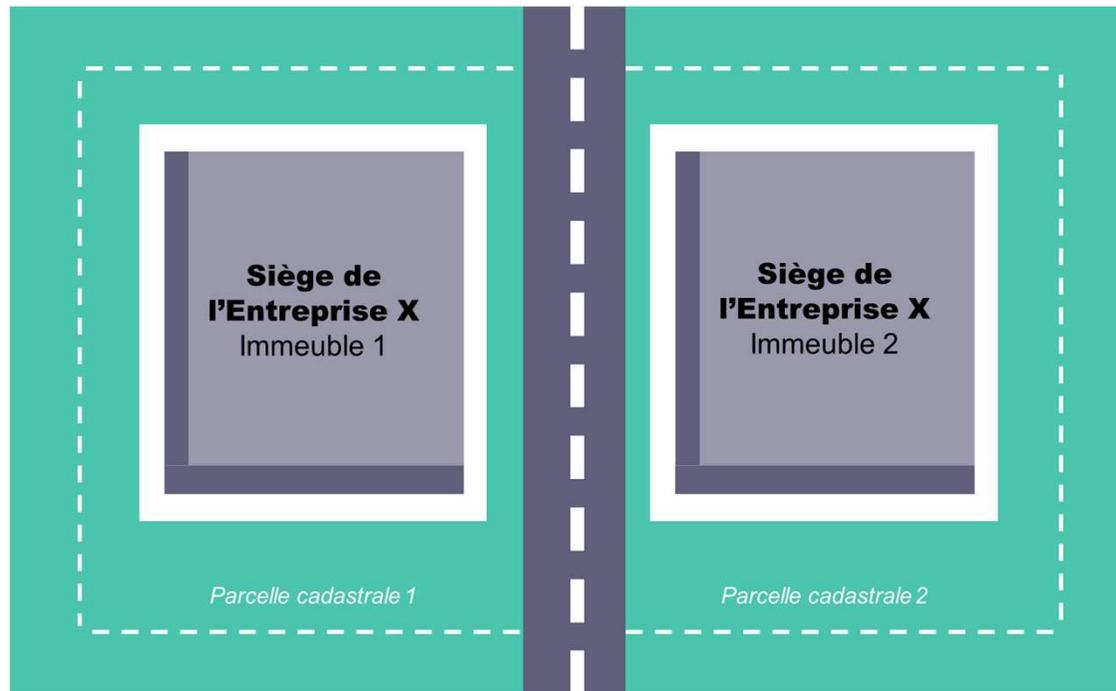
\*Cas 1a ou 1b - Bâtiment hébergeant  
exclusivement des activités tertiaires  
ou

\*Cas 2 - Partie(s) de bâtiment  
hébergeant des activités tertiaires -  
Lot(s)

Parcelles contiguës mais  
propriétaires différents :  
chaque parcelle est une unité  
foncière indépendante. La  
vérification de  
l'assujettissement se fait à  
l'échelle de chaque bâtiment  
indépendamment.

## CAS PRATIQUE

### 6- Plusieurs parcelles, lien fonctionnel



### ANALYSE



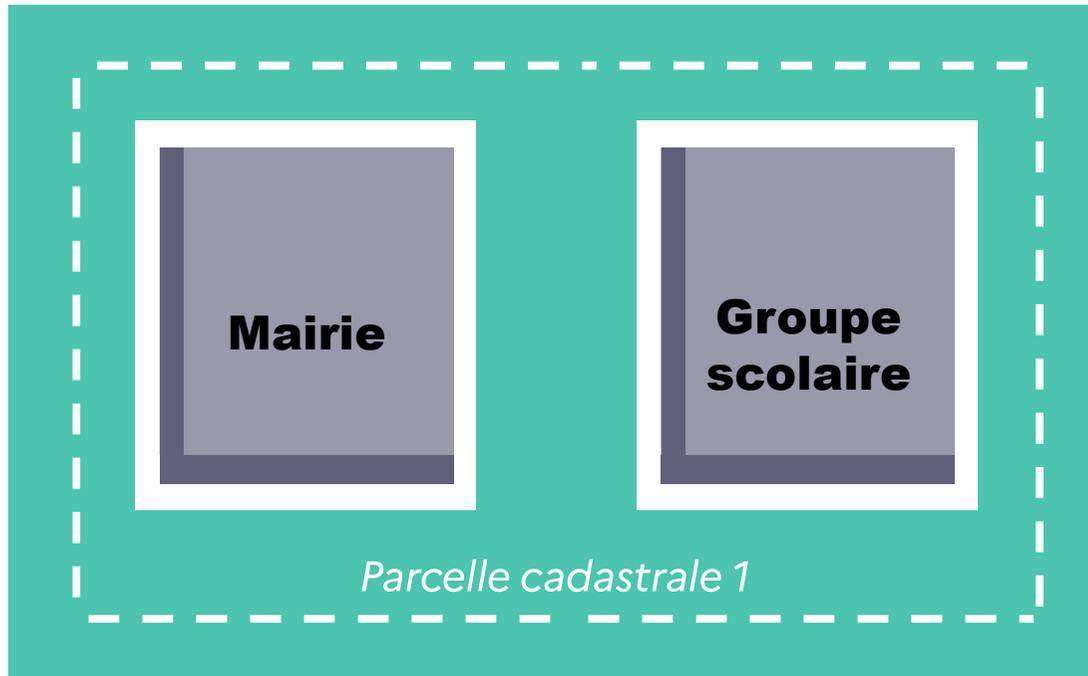
Cas d'assujettissement n°3\*  
**Site (composé de 2 unités  
foncières)**

*\*Cas 3 - Ensemble de bâtiments situés  
sur une même unité foncière ou sur un  
même site*

Il existe un lien fonctionnel  
entre les deux bâtiments (le  
Siège d'une entreprise X).  
La vérification de  
l'assujettissement se fait à  
l'échelle de l'ensemble des  
bâtiments.

## CAS PRATIQUE

### 7- Exemple d'une commune



## ANALYSE



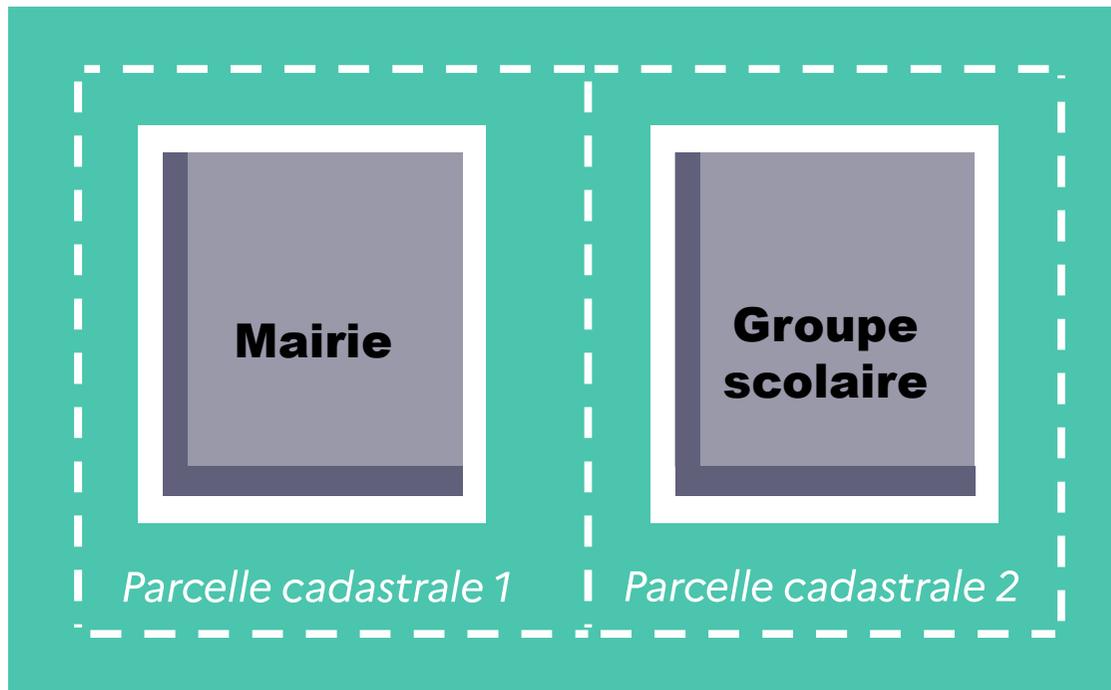
Cas d'assujettissement n°3\*  
**Unité Foncière**

*\*Cas 3 - Ensemble de bâtiments situés  
sur une même unité foncière ou sur un  
même site*

La vérification de  
l'assujettissement se fait à  
l'échelle de l'unité foncière et  
donc de l'ensemble des  
bâtiments.

## CAS PRATIQUE

### 8- Exemple d'une commune, 2 parcelles jointives



## ANALYSE



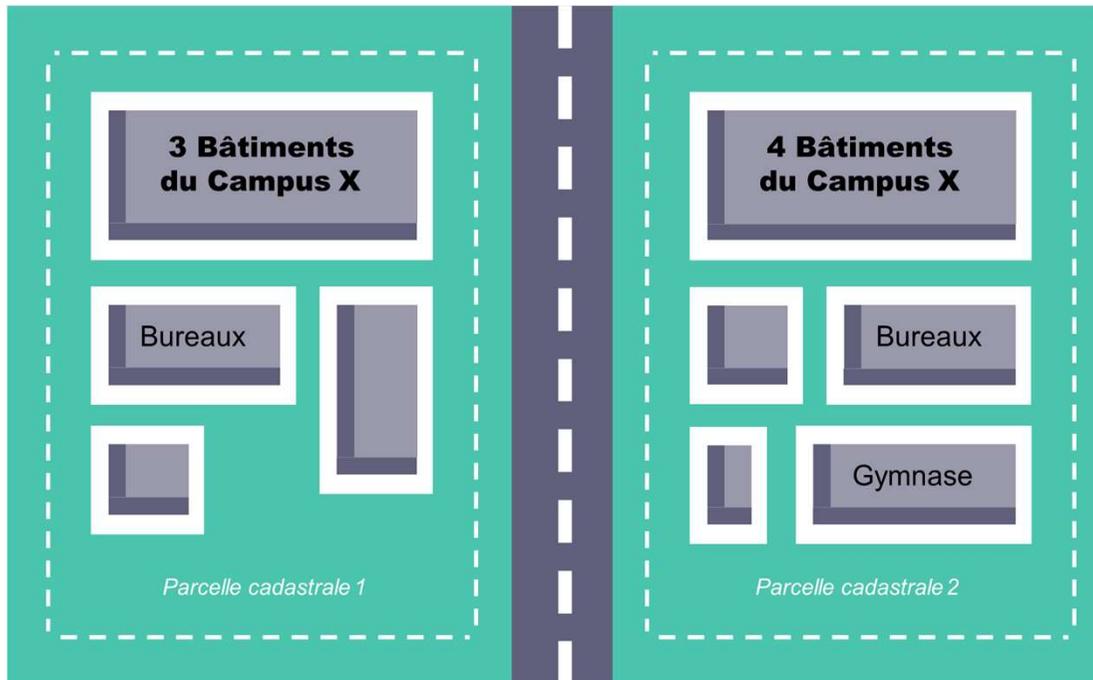
### Cas d'assujettissement n°3\* **Unité Foncière**

*\*Cas 3 - Ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un*

Deux parcelles contiguës avec le même propriétaire (la commune) qui forment donc une unique unité foncière. La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle de l'unité foncière et donc de l'ensemble des bâtiments.

## CAS PRATIQUE

### 9- Exemple d'un campus situé sur 2 parcelles séparées par une voie routière



#### ANALYSE



Cas d'assujettissement n°3\*  
**Site**

*\*Cas 3 - Ensemble de bâtiments situés  
sur une même unité foncière ou sur un  
même site*

1 site composé de 2 unités  
foncières

La vérification du cumul des  
surfaces tertiaires se fait à  
l'échelle du site.

## RESSOURCES DISPONIBLES

- ❑ Foire aux questions nationale - Plus d'une centaine de questions réponses – Rubriques A1 à A31 traitent de l'assujettissement

<https://operat.ademe.fr/#/public/faq>

- ❑ Des documents de communication:

- ✓ 4 pages synthétique sur le dispositif

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064\\_EcoEnergieTertiaire\\_5pages-web\\_version\\_accessible.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064_EcoEnergieTertiaire_5pages-web_version_accessible.pdf)

- ✓ 2 pages «passez à l'action en 10 étapes »

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064\\_EcoEnergieTertiaire-10etapes-2-web.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064_EcoEnergieTertiaire-10etapes-2-web.pdf)

- ❑ Des supports pour approfondir Eco Energie Tertiaire:

- ✓ Atelier n°1 : l'assujettissement

- ✓ Atelier n°2 : les entités fonctionnelles

- ✓ Atelier n°3 : les objectifs Eco Energie Tertiaire

- ✓ Atelier n°4 : construire un plan d'actions

- ✓ Atelier n°6 : organisation bailleur locataire

<https://operat.ademe.fr/#/public/resources>

- ❑ Pour faire sa déclaration sur OPERAT:

- ✓ Guide utilisateur OPERAT – V1.1

- ✓ Vidéo démonstration de déclaration sur OPERAT (51 minutes)

<https://operat.ademe.fr/#/public/resources>

## Principales références réglementaires

- ✓ LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (article 175)  
[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000037639678](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000037639678)
- ✓ Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038812251/>
- ✓ Arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041842389/>
- ✓ Arrêté modificatif du 24 novembre 2020 ( dit « valeur absolue » 1)  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042994780>
- ✓ Arrêté modificatif du 13 avril 2022 (dit « valeur absolue » 2)  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045641335>
- ✓ Arrêté modificatif du 28 novembre 2023 (dit « valeur absolue » 3)  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048543601>
- ✓ Arrêté modificatif du 20 février 2024 (dit « valeur absolue » 4)  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049273763>
- ✓ PROJET Arrêté modificatif (dit « valeur absolue » 5)  
<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/arrete-modifiant-l-arrete-du-9-juin-2021-fixant-a3024.html>

# SEQUENCE QUESTIONS - REPONSES

## Contact:

Vos questions concernant le dispositif « Eco Energie Tertiaire »

**Mickaël ABBEZZOT**

Mel: [peb.bd.hbd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:peb.bd.hbd@developpement-durable.gouv.fr)

Tél: 0590 38 03 52

## Pour information:

Prochain Webinaire le 17 septembre 2024 (10h-12h)